



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 123 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteure : M^{me} Katia **Pehrman** (Finlande)

I. Introduction

1. Les précédentes recommandations que la Cinquième Commission a adressées à l'Assemblée générale au titre du point 123 de l'ordre du jour figurent dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/60/593.
2. À ses 31^e et 32^e séances, le 16 décembre 2005, la Cinquième Commission a repris l'examen du point de l'ordre du jour, et en particulier de la question de la fourniture de services de conférence. Les déclarations et observations faites à cette occasion sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/60/SR.31 et 32).

II. Examen du projet de décision A/C.5/60/L.10

3. À la 32^e séance, le 16 décembre, le représentant de la Jamaïque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine) a présenté un projet de décision intitulé : « Fourniture de services de conférence » (A/C.5/60/L.10), qu'il a révisé oralement en remplaçant « à la Cinquième Commission » par « pour les consultations officieuses de la Cinquième Commission ».
4. À la même séance, le Président de la Commission a appelé l'attention sur l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Chef du Groupe des services communs du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a donné lecture de l'état des incidences du projet de résolution révisé sur le budget-programme. Le Président par intérim du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport du Comité sur la question (voir A/C.5/60/SR.32).



5. Toujours à la même séance, le représentant de la Jamaïque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine) a demandé qu'il soit dérogé à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

6. À la 32^e séance, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne) s'est opposé à ce qu'il soit dérogé à l'article 120 du Règlement intérieur.

7. À la même séance, la Commission a décidé qu'il serait dérogé à l'article 120 du Règlement intérieur par un vote enregistré de 80 voix contre 34, avec 4 abstentions.

Les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Se sont abstenus :

Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, France, Monaco.

8. Toujours à la 32^e séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/60/L.10, tel que révisé oralement, par un vote enregistré de 81 voix contre 34 (voir par. 10).

¹ Le représentant du Botswana a indiqué ultérieurement qu'il avait par inadvertance poussé sur le bouton de la Bosnie-Herzégovine.

Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gabon, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Se sont abstenus :

Néant.

9. À la même séance, après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de la Fédération de Russie, de la Jamaïque (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine), de l'Australie, du Japon, de l'Afrique du Sud, de Cuba et de l'Égypte (voir A/C.5/60/SR.32).

² Les délégations de l'Indonésie et de la République bolivarienne du Venezuela ont indiqué que leur intention avait été de voter pour.

III. Recommandations de la Cinquième Commission

10. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Prestation de services de conférence

L'Assemblée générale décide que des services de conférence complets seront fournis pour les consultations officieuses de la Cinquième Commission après 18 heures et le samedi et le dimanche, jusqu'à la fin de la partie principale de la soixantième session, et qu'il sera rendu compte de toute dépense dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005.
